RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00102
Numéro SIREN : 313 997 975
Nom ou dénomination : ABH CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2015 sous le numéro de dépôt 1494

2015 R 1494.

TRIBUNAL DE COMMERCE
27 AVR. 2015
44600 ST-NAZAIRE

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

DE SAINT NAZAIRE

Le soussigné,
M. Patrick AUFFRET,
demeurant à SAINT NAZAIRE (Loire Atlantique) 53 ROUTE DE GUINDREFF,
agissant au nom, pour le compte et en qualité de président de la société :

ABH CONSEILS

société par actions simplifiée au capital de 601 250 euros, dont le siège social est à LA BAULE (Loire Atlantique) 136 AVENUE DES ONDINES,
Et immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 313997975,
A l'honneur de vous exposer que la société a, conformément à ses statuts, arrêté ses comptes au 30 septembre 2014 et doit en conséquence, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce et à l'article 121 du décret du 23 mars 1967, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 31 mars 2015.
Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- L'intervention du commissaire aux comptes n'a pas encore eu lieu, celui-ci devrait intervenir en mai 2015.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de trois (3) mois le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2014.

Fait à PORNICHET,
Le 24 Avril 2015.

ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE,
Vu la requête qui précède et les articles L.225-100 du Code de commerce et 121 du décret 67-236 du 23 mars 1967,
Autorisons la société ABH CONSEILS à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour la tenue de son assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Fait à
Le

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE

ORDONNANCE 2015OP000068

NOUS, Didier BARBE, Président du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire
77 rue Albert de Mun BP 274
44616 ST NAZAIRE Cedex,

Assisté du Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés,

de:

SAS ABH CONSEILS - Monsieur Patrick AUFFRET
136 avenue des Ondines 44502 La Baule Escoublac
RCS SAINT-NAZAIRE : 313997975

REJETONS la demande de prorogation de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 30/09/2014 au motif suivant :

- Non dépôt des comptes annuels clos au 30/09/2012 et 30/09/2013 malgré les relances éffectuées au Greffe concernant ces exercices.

Article R 247-3 du Code de Commerce :"Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt prévues aux articles L 232-21 0 l232-23 du Code de Commerce est puni de l'amende prévué par le 5°de l'article 131-13 du Code Pénal pour les contraventions de la 5 ème classe....."

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

Laissons à la charge du requérant les frais de la présente ordonnance.

Fait à Saint-Nazaire le 29 Avril 2015

Le Greffier

Monsieur BARBE Didier
Président

Copie certifiée conforme,
Délivrée par le greffier soussigné,
Jean-Michel Valentin
A Saint Nazaire, le 30-04-2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE (LOIRE-ATLANTIQUE)